

FICHE D'INTERVENTION pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R.543-82 du code de l'environnement.		Fiche N° :	
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) :		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :	
N° d'attestation de capacité :			
[3] Équipement concerné :	Identification : Dénomination du fluide : Tonnage équivalent CO ₂ :	R- Charge totale :	kg t.ég.CO ₂
[4] Nature de l'intervention : cocher 1 ou plusieurs cases	<input type="checkbox"/> Assemblage de l'équipement <input type="checkbox"/> Mise en service de l'équipement <input type="checkbox"/> Modification de l'équipement <input type="checkbox"/> Maintenance de l'équipement	<input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité périodique <input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité non périodique <input type="checkbox"/> Démantèlement <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	
Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		/ /	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Fréquence minimale du contrôle périodique			
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement	HCFC <input type="checkbox"/> 2 kg ≤ Q < 30 kg HFC / PFC <input type="checkbox"/> 5 t ≤ teqCO ₂ < 50 t	<input type="checkbox"/> 30 kg ≤ Q < 300 kg <input type="checkbox"/> 50t ≤ teqCO ₂ < 500t	<input type="checkbox"/> Q ≥ 300 kg <input type="checkbox"/> teqCO ₂ ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et equip. HFC sans système permanent de détection des fuites	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 3 mois
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites	<input type="checkbox"/> 24 mois	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
	1		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> À faire
	2		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> À faire
3		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> À faire	
[11] Manipulation du fluide frigorigène			
Quantité chargée totale (A+B+C) :		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	kg
A - Dont fluide vierge :	kg	D - Dont fluide destiné au traitement	kg
Dénomination du fluide chargé si changement :		Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)	
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :	kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)	kg
C - Dont fluide régénéré :	kg	Identification du ou des contenants	
[12] Dénomination ADR/RID			
Rubrique Déchets : 14 06 01* -CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO – Fluides non-inflammables			
<input type="checkbox"/> UN 1078, Déchet Gaz frigorigène NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) <input type="checkbox"/> Autre cas de fluides frigorigènes non-inflammables :			
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO – Fluides inflammables			
<input type="checkbox"/> UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) <input type="checkbox"/> Autres cas de fluides frigorigènes inflammables :			
[13] Installation de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET et adresse)			
[14] Observations :			
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.			
	Opérateur	Détenteur	
Nom du Signataire :			
Qualité du Signataire :			
Date et signature			
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO ₂ doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R.543-82 du code de l'environnement).			